



**PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE
SIGNATURE A MADAME MICHELE DELOMEL
CONSEILLERE MUNICIPALE DELEGUEE
« ESPRIT VILLAGE »**

DGS

Arrêté n°59-2026

Le Maire de Joinville-le-Pont ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-18 et suivants ;

Vu la délibération n°5 du conseil municipal en date du 28 mars 2026 portant détermination du nombre de postes d'adjoints au maire ;

Vu la délibération n°6 du conseil municipal en date du 28 mars 2026 portant élection des adjoints au maire ;

Vu la délibération n°11 du conseil municipal en date du 28 mars 2026 portant délégation au Maire de certaines attributions du conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité pour la bonne marche de l'administration communale de procéder à une délégation de fonctions et de signature à Madame Michèle DELOMEL, conseillère municipale ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Madame Michèle DELOMEL, conseillère municipale déléguée, reçoit sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire, délégation permanente pour traiter des questions relatives au secteur :

« ESPRIT VILLAGE »

A ce titre, elle est déléguée pour mettre en œuvre et suivre les dossiers relatifs à la convivialité des espaces publics et à l'animation de la vie de quartier. Elle sera particulièrement chargée de l'organisation des réunions de quartier et de l'animation de toutes les manifestations organisées localement par les associations et la commune. Elle est également déléguée pour représenter la commune auprès de l'ensemble des partenaires extérieurs intervenant sur cette question.

Madame Michèle DELOMEL est expressément autorisée, au nom de Monsieur le Maire, pour la mise en œuvre de ses attributions, à :

- Signer toute correspondance ou acte à destination des personnes concernées par ces questions, notamment celles relatives aux réunions de quartier, à la Fête des Voisins et à l'animation des espaces publics afin de renforcer l'esprit village ;
- Signer toute correspondance ou acte à conclure avec les entreprises, associations, institutions publiques ou privées, organismes ou partenaires de la commune ayant un lien avec cette délégation, en particulier pour la réalisation de projets favorisant la vie locale, la convivialité et le lien social entre habitants ;

Le maire peut, à tout moment, se réserver la signature de tout acte relevant du champ de la présente délégation.

ARTICLE 2 :

Les actes signés par Madame Michèle DELOMEL en vertu de la présente délégation doivent faire expressément mention de la formule suivante ou d'une formule équivalente :

« Pour le Maire et par délégation »

ARTICLE 3 :

Le maire se réserve la faculté de modifier, suspendre ou retirer à tout moment la présente délégation par arrêté.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la commune (<https://www.joinville-le-pont.fr>) et télétransmis au contrôle de légalité.

ARTICLE 5 :

Une copie sera transmise à l'intéressée et au Préfet du Val-de-Marne.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le Tribunal peut être saisi par courrier ou par le biais de l'application Télérecours citoyens accessible sur www.telerecours.fr.

Fait à Joinville-le-Pont, le 31 mars 2026

 **Francis SELLAM**
Maire de Joinville-le-Pont



Je soussigné, Monsieur Maxime OUANOUNOU, 5^{ème} adjoint au Maire, certifie le caractère exécutoire du présent arrêté :

Publié sous format électronique le :

Notifié le : **01 AVR. 2026** **01 AVR. 2026**

Télétransmis au contrôle de légalité le :

01 AVR. 2026

Fait à Joinville-le-Pont le :